

Loi n° 1.387 du 19 décembre 2011 modifiant la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 relative à la nationalité

<i>Type</i>	Texte législatif
<i>Nature</i>	Loi
<i>Date du texte</i>	19 décembre 2011
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 30 décembre 2011 ^[1 p.3]
<i>Erratum</i>	Journal de Monaco du 6 janvier 2012 ^[2 p.3]
<i>Thématique</i>	Droit des personnes - Nationalité, naturalisation

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2011/12-19-1.387@2011.12.31>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Voir l'article 1er de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Article 2

Voir l'article 3 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Article 3

Voir l'article 4 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Article 4

Voir l'article 21-1 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Article 5

Les dispositions de l'article 3 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 telles que modifiées par la présente loi s'appliquent immédiatement à toutes les personnes mariées antérieurement ou postérieurement à la date d'entrée en vigueur de ladite loi.

Toutefois, pour les femmes étrangères ayant épousé un Monégasque antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le délai de dix ans prévu audit article 3 est réduit à cinq ans.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 30 décembre 2011
^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2011/Journal-8049>
2. Journal de Monaco du 6 janvier 2012
^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2012/Journal-8050>